

Communiqué du Conseil d'Etat

24 septembre 2014

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Déjeuner avec M. Grégory Bovey à l'occasion de son accession à la fonction de juge fédéral	4
Soutien avec une réserve au projet de révision partielle de la loi sur la TVA.....	4
Genève.....	5
Mise en œuvre du plan de mesures du Conseil d'Etat	5
Suppression de la gratuité du retour des votes par correspondance (mesure n°7)	5
Projet de loi supprimant le doublement du dernier salaire du personnel prenant sa retraite (mesure n° 9) .	5
Modification réglementaire concernant les soldes de vacances du personnel (mesure n° 10).....	6
Assurance-maladie : suppression des subsides destinés à la réduction des primes (mesure n°17).....	6
Subsides de l'assurance-maladie destinés aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI : suppression de l'effet de seuil (mesure n° 17).....	6
Intégration d'un nouvel élément de revenu dans le calcul du droit aux prestations complémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI (mesure n° 19)	7
Nouveaux émoluments relatifs aux demandes de délais pour le retour de la déclaration fiscale (mesure n°31).....	7
Suspension de l'augmentation annuelle des traitements du personnel de l'Etat (mesure n°40)	8
Autres décisions.....	8
Emplois de solidarité : projet de modification de la loi en matière de chômage	8
Modification de limites de zones à Satigny	8
Soutien financier au Musée militaire genevois.....	9
Changements d'élus municipaux en septembre 2014.....	9
Nominations	10
Agenda des invitations à la presse	11

Déjeuner avec M. Grégory Bovey à l'occasion de son accession à la fonction de juge fédéral



Le Conseil d'Etat a reçu M. [Grégory Bovey](#) afin de célébrer son élection par l'Assemblée fédérale, le 19 mars 2014, en qualité de juge au Tribunal fédéral (voir [point de presse du 19 mars 2014](#)).

M. Bovey est âgé de 40 ans. Il a été élu suite au décès de M. Bernard Corboz (voir [communiqué du 25 septembre 2013](#)). A son entrée en fonction, le 18 avril dernier, il a ainsi rejoint les deux autres juges fédéraux genevois, [Mme Laura Jacquemoud-Rossari](#) et [M. François Chaix](#).

Trente-huit magistrats, dont douze Romands, siègent dans la plus haute Cour du pays, à Lausanne et à Lucerne.

Soutien avec une réserve au projet de révision partielle de la loi sur la TVA

Consulté par le Département fédéral des finances au sujet du [projet de révision partielle de la loi sur la TVA](#) – qui résulte d'une motion adoptée en septembre 2013 par les Chambres fédérales –, le Conseil d'Etat a fait savoir qu'il soutenait dans ses grandes lignes l'avant-projet proposé.

Le gouvernement genevois salue les diverses simplifications envisagées pour les collectivités publiques, qui permettront à certains services publics ainsi qu'à certaines sociétés détenues par des entités publiques d'être libérés de l'assujettissement obligatoire. Ces modifications faciliteront aussi la collaboration entre les collectivités publiques lorsqu'elles sont assujetties à la TVA.

En revanche, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'abandon de l'exclusion du champ de l'impôt des places de parc pour le stationnement de véhicules n'appartenant pas au domaine public. Si cette modification vise à simplifier le traitement fiscal en supprimant le critère de délimitation de l'appartenance des places de parc au domaine public, elle entraîne cependant des coûts administratifs, techniques et financiers disproportionnés.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,
☎ 022 327 98 08.*

Mise en œuvre du plan de mesures du Conseil d'Etat

En vue de la mise en œuvre du [plan de mesures exposé](#) le 18 septembre dernier dans le cadre de la présentation du [projet de budget 2015 de l'Etat de Genève](#), le Conseil d'Etat a adopté divers projets de lois et règlements.

Suppression de la gratuité du retour des votes par correspondance (mesure n°7)

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Le gouvernement propose de supprimer la prise en charge par l'Etat (pour les votations et élections fédérales et cantonales) et les communes (pour les votations et élections communales) de l'affranchissement des enveloppes des citoyens et citoyennes qui votent par correspondance.

Le canton de Genève demeurera néanmoins l'un de ceux qui offrent le plus grand éventail de possibilités pour voter :

- par correspondance ;
- vote électronique dans certaines communes ;
- dépôt du vote au service des votations et élections ;
- à l'urne.

Cette modification permettra à l'Etat de réaliser une économie évaluée à 500'000 francs en 2015 et à 400'000 francs pour les années 2016 et 2017.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,
☎ 022 327 95 09.*

Projet de loi supprimant le doublement du dernier salaire du personnel prenant sa retraite (mesure n° 9)

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de modification de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers.

Cette modification supprime le doublement du dernier traitement mensuel pour les personnes qui prennent leur retraite. A noter que la nouvelle loi sur la rente-pont AVS, entrée en vigueur au début 2014, supprime déjà ce doublement du dernier traitement mensuel pour le personnel qui prend une retraite anticipée.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'office du personnel de l'Etat, DF, ☎ 022 546 08 51.

Modification réglementaire concernant les soldes de vacances du personnel (mesure n° 10)

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux concernant les reports de vacances.

A l'heure actuelle, le règlement stipule que les vacances doivent être prises en totalité dans l'année pour laquelle elles sont accordées, mais admet un report de douze mois. Selon les nouvelles dispositions, le report ne pourra dépasser huit mois, soit le 31 août de l'année suivante. Cette modification réglementaire contribue à ce que les vacances remplissent au mieux leur rôle, qui consiste à assurer un repos suffisant et un bon équilibre entre l'activité professionnelle et la vie privée. Elle permet aussi de réduire les provisions effectuées au titre des vacances au budget de l'Etat.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'office du personnel de l'Etat, DF, ☎ 022 546 08 51.

Assurance-maladie : suppression des subsides destinés à la réduction des primes (mesure n°17)

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin de supprimer le subside de 40 francs. Cette mesure permet de réaliser une économie de 8,4 millions de francs par année.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à souligner que les subsides destinés à la réduction des primes des enfants et jeunes majeurs à charge des assurés concernés par cette suppression ne sont pas touchés. Ces subsides restent maintenus aux montants actuels. Pour les enfants mineurs, ils s'élèvent au maximum à 100 francs par mois ; pour les enfants majeurs à charge (jusqu'à 25 ans révolus), ils correspondent à la moitié du montant de la prime moyenne cantonale fixée par le Département fédéral de l'intérieur.

La modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.

Subsides de l'assurance-maladie destinés aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI : suppression de l'effet de seuil (mesure n° 17)

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand Conseil un projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal), de manière à adapter les montants versés au titre du droit au subside d'assurance-maladie à la situation financière des bénéficiaires de prestations fédérales et/ou

cantoniales complémentaires à l'AVS et à l'AI. Cette modification permet de réaliser une économie annuelle de 4,6 millions de francs.

A l'heure actuelle, tout ayant-droit aux prestations complémentaires obtient un subside d'assurance-maladie complet à concurrence de la prime moyenne cantonale, fixée en 2014 à 5796 francs par an, soit 483 francs par mois. Cette situation génère d'importants effets de seuil entre les bénéficiaires de prestations, car le droit au subside complet est également accordé aux personnes dont l'excédent de ressources – soit la différence entre leurs revenus et leurs dépenses reconnues – est inférieur à la prime moyenne cantonale.

Afin de réduire les effets de seuil constatés, le projet de loi propose ainsi d'accorder un subside correspondant à la différence entre la prime moyenne cantonale et l'excédent de ressources.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.

Intégration d'un nouvel élément de revenu dans le calcul du droit aux prestations complémentaires cantoniales à l'AVS et à l'AI (mesure n° 19)

Le Conseil d'Etat a adopté à l'attention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires cantoniales (LPCC) visant à intégrer 10% de la prime moyenne cantonale pour l'assurance obligatoire des soins définie par le Département fédéral de l'intérieur dans le revenu déterminant pris en compte dans le calcul des prestations complémentaires cantoniales. Cette modification permet de réaliser une économie annuelle de 8 millions de francs.

Le canton de Genève est l'un des rares à verser des prestations complémentaires cantoniales pour les personnes vivant à domicile. Les montants accordés à ce titre sont sensiblement plus élevés que les barèmes fédéraux. Ils s'élèvent, pour assurer la couverture des besoins vitaux, à 25'555 francs à Genève, contre 19'210 francs au niveau fédéral. L'intégration d'un faible pourcentage du subside d'assurance-maladie accordé aux bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, qui correspond à un montant annuel de 579 francs selon le barème 2014, ne remet pas en cause l'effort de l'Etat de Genève en faveur des personnes concernées.

Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et du handicap, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 19.

Nouveaux émoluments relatifs aux demandes de délais pour le retour de la déclaration fiscale (mesure n°31)

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale.

Celle-ci introduit un émolument de 20 francs pour la prolongation jusqu'à trois mois du délai pour le retour de la déclaration fiscale et porte de 20 à 30 francs l'émolument pour la prolongation jusqu'à cinq mois. La mesure, qui devrait rapporter environ 1,2 million de francs, fait partie des quatorze points du plan de mesures concernant les augmentations de revenus. Elle vise en outre à inciter les contribuables à déposer plus rapidement leur déclaration et à accélérer ainsi le processus de taxation.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 08.

Suspension de l'augmentation annuelle des traitements du personnel de l'Etat (mesure n°40)

Comme annoncé dans son projet de budget, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi qui suspend pour 2015 l'augmentation annuelle des traitements du personnel de l'Etat (mesure 40).

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'office du personnel de l'Etat, DF, ☎ 022 546 08 51.

Autres décisions

Emplois de solidarité : projet de modification de la loi en matière de chômage

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi cantonale en matière de chômage (LMC).

La loi fédérale sur l'assurance-chômage prévoit, depuis avril 2011, qu'un gain réalisé dans le cadre d'une mesure de réinsertion professionnelle financée par les pouvoirs publics ne compte pas comme période de cotisation à l'assurance-chômage. Dans ce contexte, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a considéré, suite à une procédure de consultation visant à vérifier la conformité des législations cantonales à cet égard, que les emplois de solidarité rentraient dans le champ de cette disposition.

Le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat en concertation avec le SECO vise à éviter que les emplois de solidarité (EdS) soient assimilés à une mesure de marché du travail. Il s'agit de confirmer que les EdS sont, sans ambiguïté, de véritables emplois et que les périodes de travail accomplies dans ce cadre permettent donc aux personnes concernées, assujetties au paiement des cotisations sociales, de percevoir des indemnités de chômage si elles viennent à perdre leur travail.

Le nouveau système prévoit que l'employeur, et non plus l'Etat, fixe le salaire des personnes en emploi de solidarité, qui doit être conforme aux pratiques du marché complémentaire de l'emploi. Il conviendra que les salaires minimum soient prévus par un contrat-type de travail édicté par la Chambre des relations collectives de travail. C'est sur la base de cette référence salariale que se fonderont les conventions de collaboration entre l'Etat et les organisations partenaires.

La contribution de l'Etat aux salaires EdS restant la même, le projet de loi n'induit aucune augmentation du budget cantonal dévolu aux EdS.

Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, DEAS, ☎ 079 935 86 75.

Modification de limites de zones à Satigny

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi modifiant les limites de zones sur des terrains situés entre la rampe de Chouilly et le chemin du Bornalet, au nord de la commune de Satigny.

Sur une superficie de 11'036 m², le projet prévoit de déclasser la zone agricole en zone 4B (zone rurale applicable aux villages et aux hameaux, destinée principalement aux maisons d'habitation et à des activités sans nuisances) protégée au nord-est du périmètre, de créer une zone de développement 4B protégée et une zone de développement 4B protégée affectée à de l'équipement public au sud-ouest du secteur.



D'initiative communale, ce projet de loi vise à renforcer sur ce secteur le complexe école-mairie de la commune et à réaliser un développement mesuré par l'extension du village. Il permettra d'aménager un groupe scolaire complet avec des terrains de sport, une nouvelle salle communale et des locaux de sociétés.

L'enquête publique, ouverte du 25 mars au 25 avril 2014, a suscité deux lettres d'observation. Le 17 juin 2014, le Conseil municipal de la commune de Satigny a préavisé favorablement ce projet.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle (FAO), le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

Pour toute information complémentaire : M. Roberto Grecuccio, chef de service secteur ouest, direction du développement urbain – rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 93.

Soutien financier au Musée militaire genevois

Le Conseil d'Etat a renouvelé son aide financière de 54'000 francs à l'Association du Musée militaire genevois pour l'année 2014.

Situé dans une des dépendances du domaine de Penthes, sur la place des Waldstätten, faisant face au restaurant du Château de Penthes, le Musée militaire genevois rappelle l'histoire militaire de Genève de la Restauration de 1814 à nos jours. Le Musée militaire genevois est administré par des bénévoles, membres de l'Association du Musée militaire genevois.

Pour toute information complémentaire : M. Jérôme Felley, directeur général de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires, DSE, ☎ 022 546 77 01 ou 079 202 02 20.

Changements d'élus municipaux en septembre 2014

Dans le courant du mois de septembre 2014, le service des votations et élections a effectué cinq changements d'élus municipaux.

- Vernier : M. Mikaël Meyer, démissionnaire sur la liste « UDC Ma Commune Ma Maison », a été remplacé par M. **Félix Schneebeli**.
- Ville de Genève : M. Oliver Fiumelli, démissionnaire sur la liste « PLR Les Libéraux Radicaux », a été remplacé par Mme **Helena Rigotti** ; M. Pierre Vanek, démissionnaire sur la liste « Ensemble à Gauche » a été remplacé par Mme **Stefania Prezioso**.
- Grand-Saconnex : M. Ivan Manola, démissionnaire sur la liste « PLR Les Libéraux Radicaux », a été remplacé par M. **Mirko Righele**.
- Onex : M. Victor Mounzika-Tamba, démissionnaire sur la liste « Les Socialistes », a été remplacé par M. **Francisco Gonzalez**.
-

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA
☎ 022 327 95 09.*

Nominations

Renouvellement de la commission de discipline sur les taxis et limousines

Le Conseil d'Etat a arrêté la nomination des membres de la commission de discipline des taxis et limousines pour la période allant jusqu'au 31 mai 2018. Il s'agit de M. Zaher Abdallah, M. Taoufik Achab, M. Luigi Bergonzoli, M. Antonio De Luca, M. Jean Genolet, M. Vitor Moreira, Mme Brigitte Perez, M. Benito Piticchio et M. Francesco Rizzo.

Instituée par la législation sur les taxis actuellement en vigueur et formée de représentants des milieux professionnels, des organes de police, de l'office cantonal des véhicules (OCV) et du département de la sécurité et de l'économie (DSE), qui la préside, la commission de discipline a pour mission de délivrer son préavis sur les mesures et sanctions administratives prononcées par le DSE. Ses préavis n'ont toutefois qu'une valeur consultative et ne lient pas le département.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean Genolet, directeur du service du commerce, DSE,
☎ 022 388 39 26 ou 079 783 81 26.*

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
25 septembre 20h00	Coup d'envoi de la campagne « Le tri, c'est chic »	Bâtiment des Forces motrices 2, place des Volontaires	DETA	Grégoire Pralong ☎ 022 546 76 13 ou 076 376 73 79
2 octobre 8h30-13h	12 ^e Journée du logement : quelles réponses aux besoins en logement ?	Pavillon Sicli 45, route des Acacias 1227 Les Acacias	DALE	Jérôme Savary ☎ 022 327 94 18 ou 076 341 79 51
16 octobre 13h00	Renaturation du Nant de Braille : présentation des aménagements réalisés	Chemin d'Ecogia 1290 Versoix	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25